

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE SAINT-POIX

-=-=-=-

Séance du 7 décembre 2023

-=-=-=-

Nombre de membres en exercice :	10	Date de la convocation :	1 ^{er} décembre 2023
Nombre de membres présents :	9	Date de l'affichage :	1 ^{er} décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la Présidence de M. BEUCHER Clément, Maire.

Etaient présents : M. BEUCHER Clément, Maire, M. GÉGU Christel, Adjoint, Mme RAUX Bernadette, M. HERIVEAU Ludovic, M. LEMERCIER Jérôme, M. CHALUMEAU Miguel, M. BATARD Franck, M. LOINSARD Loïc et M. GARNIER Jérôme

Absente excusée : Mme BASTARD Virginie

Secrétaire de séance : Mme RAUX Bernadette

PERSONNEL COMMUNAL

❖ **N° 2023/45 - Institution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire 2023 au bénéfice de certains agents publics**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'instituer, au 15 décembre 2023, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune, présents sur la collectivité au 1^{er} novembre 2023, qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par la collectivité territoriale à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

❖ **Modification des horaires d'ouverture de la mairie**

En raison d'une surcharge de travail au secrétariat, le Conseil Municipal DÉCIDE de fermer la mairie au public le jeudi après-midi, à compter du 1^{er} janvier 2024.

FINANCES

❖ **N° 2023/46 - Location de la salle des fêtes par l'A.M.A.C. à l'occasion de la Saint-Sylvestre 2023 : tarif préférentiel**

M. le Maire fait part au Conseil de la demande de l'Association des Mouillotins Animation et Culture (AMAC) de bénéficier d'un tarif préférentiel pour la réservation de la salle le 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le tarif de location de la salle des fêtes à 265 €.

❖ **Tarifs 2024**

✓ **N° 2023/47 - Location de la salle des fêtes**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs de location de la salle pour 2024 comme énoncés ci-après, étant précisé que les prix s'entendent « forfait électricité et chauffage compris ».

SALLE DES FETES	SAINT-POIX	HORS COMMUNE
Vin d'honneur, verre de l'amitié	130.00 €	160.00 €
Soirée ou Journée (1 repas)	285.00 €	335.00 €
Journée + soirée (2 repas)	335.00 €	395.00 €
Soirée + lendemain (3 repas)	395.00 €	445.00 €
Journée + lendemain (4 repas)	445.00 €	505.00 €
Saint-Sylvestre (particulier)	505.00 €	615.00 €
Saint-Sylvestre (association)	285.00 €	335.00 €
Associations (repas, fête : 1 journée)	85.00 €	110.00 €
Associations (réunions, A.G.)	Gratuit	85.00 €
<i>Supplément partie haute de la salle</i>	60 €	
<i>Arrhes à la réservation</i>	25% (valeur arrondie)	
<i>Caution à la remise des clés</i>	850.00 €	
<i>Caution pour la sono</i>	850.00 €	
<i>Supplément nettoyage</i>	40 € de l'heure	

LOCATIONS DIVERSES	
Pack multimédia (sono, 1 micro, vidéoprojecteur, écran)	55.00 €
Location couverts complets	0.65 € par personne
Location de couverts à l'unité	0.15 € par couvert
Location de verres	0.25 € par verre

✓ **N° 2023/48 - Location de la partie haute de la salle des fêtes**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
FIXE les tarifs de location de la salle comme énoncés ci-après.

PARTIE HAUTE de la salle des fêtes	SAINT-POIX	HORS COMMUNE
Vin d'honneur ou verre de l'amitié	75.00 €	90.00 €
Soirée ou Journée	170.00 €	205.00 €
Saint-Sylvestre	205.00 €	250.00 €
Associations (réunions, AG, repas, fête)	Gratuit	65.00 €
<i>Arrhes à la réservation</i>	25% (valeur arrondie)	
<i>Caution à la remise des clés</i>	425.00 €	
<i>Supplément nettoyage</i>	40 € de l'heure	

LOCATIONS DIVERSES	
Location couverts complets	0.65 € par personne
Location de couverts à l'unité	0.15 € par couvert
Location de verres	0.25 € par verre

✓ N° 2023/49 - Location de petits mobiliers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, MAINTIENT les tarifs de location pour 2024 :

- Ancienne table de la salle (4 pers.) : 2.00 €
- Table « neuve » (6/8 pers.) - (10) : 3.00 €
- Bancs « neufs » - (20) : 1.00 €
- Ancienne chaise de la salle (coque) – (50) : 0.25 €

DIT que ces tarifs ne s'appliquent pas aux associations communales.

✓ N° 2023/50 – Photocopies et communications téléphoniques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, MAINTIENT les tarifs pour 2024 comme suit :

- Photocopies noir et blanc :
 - A4 recto : 0.20 €, recto-verso : 0.40 € et A3 recto : 0.40 €, recto-verso : 0.80 €
- Photocopies couleur :
 - A4 recto : 0.50 € et A3 recto : 1.00 €
- Téléphone : 0.15 € la communication locale

✓ N° 2023/51 - Droit de stationnement

Le Conseil, après en avoir délibéré, MAINTIENT le tarif du droit de stationnement pour 2024 à 30 €.

✓ N° 2023/52 - Concessions cimetièrre temporaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, MAINTIENT les tarifs des concessions comme suit :

15 ans : 70 € et 30 ans : 90 €

✓ N° 2023/53 - Concessions de l'espace cinéraire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, MAINTIENT les tarifs pour 2024 comme suit :

Espace cinéraire	15 ans	30 ans
Cavurne	200 €	300 €
Dispersion des cendres	---	70 €

DIT que les plaques d'habillage des cavurnes et les plaques d'identification de la colonne de dispersion sont mises « gratuitement » à la disposition des familles.

PRÉCISE que les frais de gravure restent à la charge des familles.

✓ N° 2023/54 – Location des jardins familiaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MAINTIENT le prix de la location annuelle des jardins pour 2024 à 0.05 € par m².

DIT que la location court à l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre.

PRÉCISE que le montant de la location est payable en un seul terme le 1^{er} mai de chaque année.

DIT qu'en cas de départ avant le terme aucune indemnité ne sera versée.

❖ Ajustements comptables de fin d'année

⇒ N° 2023/55 - Budget Photovoltaïque : affectation de l'excédent de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de reverser à la collectivité de rattachement l'excédent de fonctionnement initialement prévu au budget primitif 2023 soit 4 000 €.

DIT que cette opération revêt un caractère exceptionnel et que cette somme n'est nécessaire ni au financement des charges de fonctionnement, ni au renouvellement des investissements à court terme du SPIC.

❖ **N° 2023/56 - Achat d'un drapeau de cérémonie Anciens combattants et des pavillons**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE l'acquisition auprès de SEDI Equipement d'un nouveau drapeau de cérémonie et de quatre pavillons Français et Européens pour un montant total de 1 384.80 € TTC.

❖ **Entretien du parquet de la salle des fêtes : litige contre la SARL LA PARQUETERIE**

M. Christel GÉGU, Adjoint, fait part au Conseil du courrier recommandé adressé le 06/11/2023 à la société lui proposant une solution amiable au règlement de ce litige. La Parqueterie n'ayant pas repris contact depuis cette date, la protection juridique de GROUPAMA a été activée.

❖ **Remplacement des fenêtres à l'étage de la mairie**

M. Loïc LOINSARD, Conseiller municipal, explique qu'il n'a reçu qu'un seul devis, celui de l'entreprise POUPIN (Laval) concernant la fourniture et la pose de 10 fenêtres en alu rouge. En raison du coût élevé de la prestation, il est proposé de ne réaliser qu'une seule façade de 5 fenêtres.

M. Christel GÉGU, Adjoint, précise que ces travaux sont subventionnables au titre de la DETR.

Le dossier complet de demande de subvention devra être déposé en préfecture le 2 février 2024.

ACTION SCOLAIRE

❖ **N° 2023/57 - Contrat d'association 2023-2024 : forfait communal**

M. le Maire présente la demande de l'OGEC du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) St-Poix / Laubrières sollicitant le versement d'un forfait communal de 680 € par élève pour équilibrer son budget prévisionnel (contre 600 € pour l'année 2022-2023). L'OGEC justifie cette augmentation par la présence de nombreux enfants en maternelle entraînant des coûts supplémentaires en personnel (ASEM), et par la croissance des charges d'eau, électricité, fuel...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE, pour l'année scolaire 2023-2024, à 680 € par élève la participation de la commune de Saint-Poix au financement des dépenses de fonctionnement inscrites au contrat d'association (charges de personnel, chauffage, eau, électricité, téléphone, Internet, assurance, fournitures scolaires et sorties pédagogiques).

CIMETIÈRE

❖ **Agrandissement du cimetière : demande de subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 (D.E.T.R.)**

Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour délivrer des devis, seule l'EURL GRIMOUX Luc (Montjean) a répondu pour les travaux de terrassement. Il est prévu l'achat de grillage et d'un portail de 3m à 2 vantaux pour l'accès des véhicules des pompes funèbres par la façade nord.

Ces travaux sont subventionnables au titre de la DETR à l'exclusion de l'achat d'arbres, de plantations ainsi que tous les travaux réalisés en interne par l'agent communal.

Le dossier complet de demande de subvention devra être déposé en préfecture le 2 février 2024.

URBANISME

❖ **Révision de la carte communale**

⇒ **Consultation et avis des personnes publiques**

Le 30 octobre 2023, la Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable encourageant la Commune à développer des projets qui aboutiront à un aménagement optimal et proportionné de la Commune. Le 17 novembre 2023, la Préfecture / DDT a également émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations suivantes : l'enjeu de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, les logements vacants et la préservation de l'environnement.

⇒ **Enquête publique**

Elle va débiter par la saisie du tribunal administratif qui désignera le commissaire enquêteur.

❖ Proposition d'achat d'une bande de terres

M. le Maire explique qu'un courrier a été transmis au notaire de Mme BACCIALONE, propriétaire de la parcelle cadastrée à la section A n°587 (plus de 5 hectares) pour l'acquisition au sud de cette parcelle d'une bande de terre d'environ 1 100 m² au prix de 2 € le m². Les frais de bornage et les frais d'actes restent à la charge de la Collectivité. Un rendez-vous sera fixé courant janvier 2024.

❖ Plantation d'un bosquet, rue de l'Atlantique

M. le Maire présente le projet établi par M. Nathan BLANCHARD, conseiller bocage et agroforesterie à la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire :

- plantation de 440 arbres environ et 440 plants sur la parcelle D 136 (4150 m²)
- arbres espacés tous les 1.5m sur des lignes espacées elles-mêmes de 4 m
- essences prévues : charmes, châtaigniers, chênes, érables, aubépines, épines, fusain
- paillage au pied des plants à la charge de la collectivité
- installation d'une clôture (3 fils barbelé) : protection contre les chevreuils

COMMERCE MULTISERVICES

La Communauté de Communes du Pays de Craon a transmis une étude de faisabilité des travaux permettant de rendre le logement à l'étage entièrement indépendant soit en créant un accès au logement depuis l'arrière du bâtiment soit depuis la façade avant. Les travaux sont estimés entre 27 000 € et 30 000 € TTC

VIE ASSOCIATIVE

❖ Saint Paterne 2024

M. Christel GÉGU présente le compte rendu de la réunion du 9 novembre sur l'organisation de la fête du 14 avril prochain : animations le matin, repas le midi et activités l'après-midi : tournois intergénérationnels en lien avec Terre de Jeux 2024 (pétanque, fléchettes, foot...)

❖ Label « Terre de Jeux 2024 »

Mme Bernadette RAUX, Conseillère municipale, référente du label « Terre de Jeux 2024 » rappelle que la flamme olympique passera à Cossé-le-Vivien le 29 mai 2024.

COMMUNICATION

❖ Bulletin

Le devis de l'imprimerie LÉRIDON (Craon) s'élève à 528 € HT pour la confection de 220 bulletins de 32 pages A4, auquel il convient d'ajouter les 215 exemplaires du calendrier des événements 2024 pour 73 € HT.

ILLUMINATIONS

De nouvelles guirlandes de couleur blanche ont été achetées. 3 sapins ont été positionnés à la Forge, la crèche a été installée à la Loge par le Comité des fêtes. Un contrat a été souscrit auprès d'EDF pour le site de la Forge. Le démontage des illuminations est prévu le samedi 6 janvier 2024.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON (CCPC)

⇒ Campagne de dératisation

Elle a débuté le 22 novembre et se poursuit jusqu'au 14 décembre avec le prestataire FARAGO.

⇒ Entretien des abords des poteaux incendie

Les agents de la CCPC effectuent le contrôle et l'entretien des bouches et poteaux de protection incendie de la Commune. Il appartient à l'agent communal de désherber ou débroussailler les abords.

⇒ Argumentaire TEOM

Un argumentaire explique ce qu'est la TEOM, comment elle est calculée, ce qu'elle finance...

⇒ Voirie 2024

Les travaux arbitrés pour 2024 sont des travaux de point à temps et d'enduit superficiel d'usure.

⇒ **N° 2023/58 - Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables**

Les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR) sont des secteurs témoignant avant tout de la volonté politique de la commune d'accueillir des installations d'EnR sur son territoire et donc d'agir en faveur de la transition énergétique.

Ces ZA EnR peuvent revêtir diverses formes :

- photovoltaïque sur bâtiment (sur tout le territoire de la commune, en zone urbaine ou sur quelques bâtiments)
- photovoltaïque au sol (équipements publics délaissés, friches)
- chaleur renouvelable (sur tout le territoire de la commune, ou seulement en zone industrielle ou en zone urbaine)
- méthanisation (le territoire communal ou seulement les exploitations où des projets de méthanisation sont à l'étude)
- éolien terrestre (sur les zones potentiellement favorables répertoriées dans le portail cartographique EnR)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROPOSE D'IDENTIFIER les zones d'accélération des énergies renouvelables comme suit :

- zones de photovoltaïque sur bâtiment : sur tout le territoire de la commune
- zones de photovoltaïque au sol : aucune zone identifiée
- zones de chaleur renouvelable : sur tout le territoire de la commune
- zones de méthanisation : aucune zone identifiée
- zones d'éolien terrestre : sur tout le territoire de la commune

DIT que ces propositions seront soumises à la concertation de la population lors d'une réunion publique.

DIT que les ZA EnR seront définitivement arrêtées, au vu du bilan de la concertation de la population, lors de la prochaine séance du Conseil Municipal (janvier 2024).

CHARGE le Maire de transmettre ces propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables au référent préfectoral et à la Communauté de Communes avant le 31 décembre 2023.

⇒ Fonds Mobilités Actives

L'appel à projet permet le financement d'aménagement cyclable à hauteur de 50 % sur le territoire.

⇒ Déclaration des puits ou forage

La Régie des Eaux procède à la mise à jour de la base de données de ses usagers afin d'y renseigner les prélèvements d'eau issus de sources autres que le réseau de distribution d'eau potable.

⇒ Comptes-rendus du Conseil communautaire du 13 novembre 2023, de l'assemblée plénière du 14 novembre, de la conférence des Maires du 20 novembre

M. le Maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire des comptes-rendus.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Tarifification de la reprogrammation de l'éclairage public

Toutes les modifications d'horaires (horaires hebdomadaires de coupure, programmations exceptionnelles liées à des événements ponctuels) transmises sous forme d'arrêté avant le 31 mars 2024 seront gratuites, au-delà, la reprogrammation d'horloge sera facturée.

➤ Dates des prochains conseils municipaux

Les jeudis 18 janvier, 22 février, 28 mars, 16 mai, 13 juin et 11 juillet 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H20.